



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 7 décembre 2020

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le trente novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 23 novembre 2020, se sont réunis à l'Hôtel communautaire Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal 83310 Cogolin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°10)
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Membre représenté :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIRI

Délibération n° 2020/11/30-01

OBJET : Modification n°2 du marché n°MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin, lot n°17 électricité CFO CFA

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n° 2 du lot n°17 d'électricité CFO CFA du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 23 article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-02

OBJET : Attribution du marché n°AO20056 de prestations de géomètre expert

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché alloti de prestations de géomètre-expert avec :

- Pour le lot n°1, Groupement OPSIA Méditerranée /OPSIA / Cabinet ARRAGON
- Pour le lot n°2, Groupement OPSIA Méditerranée / OPSIA
- Pour le lot n°3, Groupement OPSIA Méditerranée /OPSIA / OPSIA Aviation

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2020 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-03

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'aménagement des chemins de randonnées communautaires

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 et /ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % des travaux inscrits au budget 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'aménagement des chemins de randonnées communautaires, et dont le montant s'élève à 100 000 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 13, article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-04

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la régie de La Garde Freinet

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% des travaux inscrits au budget 2021 dans le cadre plan d'actions pour l'amélioration du rendement de réseau d'eau potable de La Garde-Freinet, et dont le montant s'élève à 400 500 € hors taxes.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe « Régie du service public de l'eau potable » 2021, au chapitre 13 article 13118.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-05

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restructuration de voiries du Parc d'Activités de Saint Maur à COGOLIN

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les travaux et le plan de financement de la tranche 3 de la restructuration des voies de desserte du Parc d'Activités de Saint Maur.

Article 3 :

DE SOLLICITER l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 et /ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% des travaux inscrits au budget 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de restructuration des voies de desserte du Parc d'Activités de Saint Maur à COGOLIN, et dont le montant s'élève pour la présente tranche 3 à 441 600 € HT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 13, article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-06

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) pour la mise en œuvre de Relais Information Service digitaux et interactifs sur le Parc d'Activités de Saint Maur à COGOLIN

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les travaux et le plan de financement de l'opération de mise en place de Relais d'Information Service Digital et Interactif.

Article 3 :

DE SOLLICITER l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 et /ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % des travaux inscrits au budget 2021 dans le cadre de la mise en œuvre de Relais d'Information Service Digital et Interactif pour un montant de 60 000 € HT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 13, article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-07

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre le service « Nettoyement/propreté » de la Commune du Plan de la Tour au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition d'un agent d'entretien à l'office de Tourisme du Plan de la Tour, à raison de 3 heures 30 par semaine, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012, article 6217.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-08

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune du service « Système d'Information Géographique – SIG » entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune du Plan de la Tour

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune du Plan de la Tour pour une durée allant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 mai 2026.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-09

OBJET : Demande de subvention pour la mise en œuvre du plan d'orientation pastoral intercommunal (POPI) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les travaux et le plan de financement 2021 du POPI.

Article 3 :

DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Appel à projet 2021.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 13, article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/11/30-10

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « France Relance » pour le déplacement de l'ancienne plateforme de compostage et création d'un site dimensionné pour traiter 27000t de déchets verts, et 2000t de bois-énergie et sa reconversion en base de vie pour le service de la collecte des déchets

Le Bureau communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)et / ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 788 000 € pour le déplacement, la modernisation de l'ancienne plateforme de compostage et la reconversion en base de vie pour le service de la collecte des déchets, dont le montant total s'élève à 9 711 500 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) de l'exercice 2021, au chapitre 13 article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14h50.

Le Président,

Vincent MORISSE